

Les syndicats autorisés à mettre en ligne des informations sur leur entreprise

Un syndicat est autorisé à donner sur Internet des informations sur l'entreprise dans laquelle il exerce son activité sans qu'aucune restriction ne puisse lui être apportée. Estimant que la fédération CGT avait diffusé sur son site Internet des informations confidentielles, la société TNS SECODIP l'avait poursuivi devant la justice. Si dans un premier temps le TGI de Bobigny, dans un jugement du 11 janvier 2005, avait ordonné la suppression de quatre rubriques du site cgt.secodip.free.fr pour non respect des obligations de discrétion et de confidentialité du syndicat CGT des sociétés d'études. Sur appel du syndicat, la Cour d'appel de Paris dans un arrêt rendu le 15 juin 2006 prend ainsi le contre-pied du TGI, estimant au contraire « qu'aucune restriction ne peut être apportée à l'exercice de ce droit et aucune obligation légale de discrétion ou de confidentialité ne pèse sur ses membres à l'instar de celles pesant sur les membres du comité d'entreprise et représentants syndicaux, en application du Code du travail, quand bien même il peut y avoir identité de personnes entre eux » La cour conclut qu'« aucune disposition ne permet (...) de l'étendre à un syndicat, de surcroît, comme en l'espèce, syndicat de branche n'ayant aucun lien direct avec l'entreprise, et ce, alors même que la diffusion contestée s'effectue en dehors de la société ». Cette décision est une première en la matière, la Cour estimant « qu'un syndicat comme tout citoyen a toute latitude pour créer un site Internet pour l'exercice de son d'expression directe et collective ».

Les faits : Le syndicat en question avait ouvert un site Internet accessible à tous dans lequel figuraient neuf rubriques dont quatre avaient été censurées en première instance, car elles donnaient notamment accès au rapport de rentabilité de l'entreprise communiqué dans le cadre du comité d'entreprise et au montant des salaires. Pour la cour, aucune obligation légale de discrétion ou de confidentialité ne pèse sur les membres d'un syndicat. Cette affirmation s'applique aussi à l'article L 432-7 alinéa 2 du code du travail qui impose une obligation de discrétion aux membres du comité d'entreprise et aux représentants syndicaux à l'égard des informations présentées comme confidentielles par le responsable de l'entreprise